

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présent : 41	Séance du : 23 septembre 2022	Date de publication :
---	----------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le , s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

- DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - HUMBERT Cédric donne procuration à CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - LAUWARD Sonia donne procuration à MARCHAND Charles - BARBIER Jean-Louis donne procuration à LONGO Gilles

NON REPRESENTES :

- LEROY Carine - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jimmy JEANPIERRE.

Délibération n° **134**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Composition du Bureau de la Communauté d'agglomération**

Synthèse : Faisant suite à l'abrogation des arrêtés portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Christian BESSERER et Madame Martine BOUVARD par le Président de la Communauté d'agglomération et en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien des Vice-présidents dans leurs fonctions.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ** des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 6

voix POUR et 39 voix CONTRE (MASQUELIER Frédéric, RACHLINE David, BOUDOUBE Paul, REGGIANI Jean-Paul, CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard, DECARD Guillaume, MARCHAND Charles, ARENAS Martine, ISEPPI Stéphane, LANCINE Brigitte, CHIODI Josiane, DELAUNAY KAIDOMAR Françoise, LEMAITRE Didier, SOLER Annie, HUMBERT Cédric, LOMBARD Danièle, PETRUS BENHAMOU Martine, JEANPERRIN Brigitte, LONGO Gilles, BARKALLAH Nassima, CHIOCCA Christophe, PLANTAVIN Christelle, PERONA Patrick, LAUVARD Sonia, RENARD Patrick, CREPET Sandrine, BARBIER Jean-Louis, KARBOWSKI Ariane, BRENDLE Karen, MARTY Nicolas, RAMI Hafida, DEBAISIEUX Jean-François, BLANC Sylvie, BOYER Max, GRILLET Maxime, CORDINA Pierre, JEANPIERRE Jimmy, CURTI Fabrice, TISSIER Ken), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **135**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Création d'une conférence des Maires**

Synthèse : Conformément à L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Estérel Côte d'Azur Agglomération a décidé de mettre en place au sein de son organisation une conférence des Maires. Une telle conférence comprendra alors, outre le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui la présidera, l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **136**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Modification des membres du Bureau de la communauté d'agglomération**

Synthèse : Faisant suite à la démission de Monsieur Jean-Paul REGGIANI et en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à son remplacement et pourvoir les rangs de Vice-présidents vacants. Il est par ailleurs proposé au Conseil communautaire d'élire un nouveau conseiller communautaire délégué appelé à siéger au Bureau.

Résultat du vote : PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **137**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Élection de délégués auprès des syndicats mixtes, régies et associations (Modifications)**

Synthèse : Faisant suite à la modification des membres du Bureau, il y a lieu de procéder à leur remplacement respectif dans les compositions des instances précédemment arrêtées.

Résultat du vote : PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **138**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Remplacement de délégués et membres auprès des commissions intercommunales**

Synthèse : Faisant suite aux changements de la composition du bureau il y a lieu de modifier les compositions des commissions intercommunales précédemment arrêtées.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **139**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Nécessité de modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) du fait des dysfonctionnements constatés**

Synthèse : Le Bureau communautaire exceptionnel en date du 15 septembre 2022 a décidé de ne plus accepter la situation dénoncée collectivement depuis plusieurs mois au sujet du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA). En ce sens, les membres de l'exécutif appellent à acter d'une démarche de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), puisque ne permettant pas, structurellement, d'être à la hauteur des missions confiées au Syndicat et de répondre à la perspective qu'un bilan aussi dramatique que les inondations meurtrières de 2010 ayant coûté la vie à 27 personnes, ne se reproduise pas. Dans l'hypothèse où le Syndicat ferait défaut de faire droit à cette demande, l'intérêt d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à se maintenir dans ce Syndicat serait sérieusement compromis.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 39 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (BOUVARD Martine, BESSERER Christian, SERT Richard) et 3 voix CONTRE (BONNEMAIN Emmanuel, FABRE Julien, DEMONEIN Caroline), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **140**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Aménagement du Front de mer entre Port-Fréjus à Fréjus et Port-Santa-Lucia à Saint-Raphael
Bilan de la procédure de concertation publique**

Synthèse : Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil communautaire a engagé la procédure de concertation publique de l'opération de réaménagement du Front de mer de Fréjus-Plage et de Saint-Raphaël. Cette concertation s'est déroulée du 1er juillet au 31 août 2022 via notamment l'exposition de panneaux et la mise à disposition de registres papier et d'une adresse mail où la population pouvait déposer son avis et ses propositions pour le projet. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient d'approuver le bilan de cette concertation publique, qui a suscité un grand intérêt de la part de la population et a recueilli 87% d'avis favorables.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 41 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (BOUVARD Martine, BESSERER Christian) et 2 voix CONTRE (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **141**
Rapporteur : **Mme BOUVARD, Vice-Présidente**
Titre : **Programme « Petite Ville de Demain »
Convention cadre de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie globale de
revitalisation de la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour la période 2022-
2026**

Synthèse : Les représentants de l'Etat, de la Banque des Territoires, de la commune de Roquebrune-sur-Argens et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ont signé le 29 avril 2021 une convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain». Ce programme désigné comme un accélérateur de la relance, a été mis en place par l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, au bénéfice des communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leur projet de territoire. Il s'inscrit dans le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclut entre l'Etat et Estérel Côte d'Azur le 9 juillet 2021.
La phase d'initialisation d'une durée de 18 mois qui a permis l'élaboration d'une stratégie globale de redynamisation de la commune de Roquebrune-sur-Argens étant achevée, il convient de la clôturer par la passation d'une convention-cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie.
Le présent rapport a pour objet de présenter la convention-cadre proposée et d'en approuver les termes.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **142**
Rapporteur : **M. RACHLINE, 1er Vice-Président**
Titre : **Soutien à l'évènement sportif « Roc d'Azur » pour son édition 2022**

Synthèse : Dans un objectif de promotion et de valorisation du territoire et de son image, Estérel Côte d'Azur Agglomération soutien l'évènement sportif « Roc d'Azur » pour son édition du 5 au 9 octobre 2022. Un marché public, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, a donc été conclu en application de l'article R.2122-3 alinéa 3 du Code de la commande publique, avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice du « Roc d'Azur » et propriétaire à titre exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à la marque.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **143**
Rapporteur : **M. MARTY, Conseiller Communautaire**
Titre : **Contrat territorial avec le SMIAGE Maralpin
2è période : 2022/2025
Autorisation de signature**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération et le SMIAGE ont conclu, pour la période 2018/2021, un Contrat Territorial (CT) ayant pour objectif de définir les engagements mutuels entre les cosignataires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie amont du Riou de l'Argentière.
Il est proposé de renouveler ce contrat sur la période 2022/2025.

Au-delà de la programmation qui évolue, certaines nouveautés sont intervenues et notamment la possibilité de prolonger le CT pour 4 années supplémentaires sans toutefois dépasser 8 ans.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **144**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)
Répartition 2022**

Synthèse : Le Conseil communautaire est invité à répartir au sein de l'ensemble intercommunal (communes + EPCI) le Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC). Le montant de ce fonds est de 3 482 946 € pour l'exercice 2022. Il est proposé au Conseil communautaire de faire le choix de la répartition dite libre.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **145**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°01
Budget Principal 2022**

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2022. Cette décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 560 441€. Les ajustements concernent les charges à caractère général (+ 668 343 €), les charges de personnel (+120 000 €), les crédits pour le FPIC (-45 793 €), le chapitre 65 Charges de gestion courante (-92 843 €). Ces crédits supplémentaires sont financés par des recettes fiscales (rôles supplémentaires de fiscalité directe et par l'ajustement des recettes liées à la TEOM).

En investissement, les ajustements se limitent principalement à des virements de chapitre à chapitre et à la prévision à l'article 2314 « Construction sol autrui » de 500 000 € pour la rénovation du stade de football sur la commune des Adrets de l'Estérel. Ces 500 000 € viennent s'ajouter au 782 260 € prévu au Budget Primitif 2022 (reports 2021 inclus). Cette nouvelle dépense est financée par une subvention départementale de 308 000 € et un complément d'emprunt de 192 000 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **146**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°01
Budget annexe Eau 2022**

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2022. Cette décision s'équilibre en exploitation à hauteur de 112 500€ et en investissement à moins 650 000 €. En exploitation les dépenses concernent

les achats d'eau, les frais d'actes et contentieux ainsi que les services bancaires. En investissement, suite à la notification d'un marché de travaux et intégration de deux opérations dans le futur contrat DSP Eau, les crédits d'investissement sont ajustés à la baisse (-610 000€).

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **147**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°01**
Budget annexe Assainissement 2022

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2022. Cette décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 303 000€ et en investissement à 4827 €. Les ajustements de la section de fonctionnement concernent les charges à caractère général (+114 009 €), les charges de personnel (+ 30 000 €), les charges financières (+ 35 000 € hausse des taux), les redevances dues à l'Agence de l'Eau (+ 5000 €) et les dotations aux amortissements (+ 118 991 €). Pour l'investissement les ajustements concernent les opérations d'ordre liées aux amortissements ainsi qu'un transfert de crédits du chapitre 23 au chapitre 20.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **148**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°01**
Budget annexe GEMAPI 2022

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2022. Cette décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 46 916 € et en investissement à 1 324 579,15€. Les ajustements en fonctionnement concernent les charges d'électricité et les charges de personnel. Ces nouveaux crédits sont financés par des subventions de fonctionnement (gestion étang de Villepey) non prévues au budget primitif (36 710 €), des rôles supplémentaires de taxe gemapi (6 762 €) et diverses autres recettes. Les ajustements en investissement concernent des opérations d'ordre appelées également opérations patrimoniales qui s'équilibrent en dépenses et recettes.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **149**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°01**
Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal 2022

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au BP 2022, cet ajustement permettra de payer les dépenses engagées avant le 31 décembre 2022. Il s'agit de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre à l'intérieur de chaque section. L'ajustement porte sur les dépenses de personnel (2500 €) et

sur les dotations aux amortissements (900 €) ainsi que sur la mise en œuvre d'un nouveau site internet (24 000 €)

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **150**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Vote d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre de la décision modificative n°01-2022 / Budget principal**
Projet de réaménagement du front de mer de Fréjus Saint-Raphaël

Synthèse : Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'autorisation de programme relative au projet de réaménagement du front de mer de Fréjus / Saint-Raphaël.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 43 voix POUR et 2 voix CONTRE (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **151**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Vote d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre de la décision modificative n°01-2022 / Budget principal**
Aménagement des ouvrages d'eaux pluviales de Fréjus Plage

Synthèse : Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'autorisation de programme relative à l'aménagement des ouvrages d'eaux pluviales de Fréjus Plage.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **152**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale relative à la mise en œuvre des modalités d'application de la loi Littoral et la correction d'erreurs matérielles**
Bilan de la concertation

Synthèse : Par délibération n°180 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a organisé les modalités de la concertation publique relative à la modification simplifiée n°2 du SCoT ayant trait à la mise en œuvre des modalités d'application de la loi Littoral et à la correction d'erreurs matérielles. L'arrêté du Président n°2022/07 du 1er Avril 2022 est venu préciser les dates des réunions publiques de concertation préalable.

Les objectifs de cette concertation étaient de :

- fournir une information claire au public sur les modifications apportées au SCoT,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue avant d'inscrire au sein du SCoT les modalités d'application de la loi Littoral.

Il est à présent demandé au Conseil communautaire d'approuver et d'arrêter le bilan de cette concertation publique et d'autoriser Monsieur le Président ou

son représentant à signer tout document afférent à cette opération et notamment procéder aux formalités d'affichage et de publicité avant transmission du projet de modification aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **153**

Rapporteur : **M. LEMAITRE, Vice-Président**

Titre : **Lancement de l'opération de réaménagement du front de mer Sambracitain
Commune de Roquebrune-sur-Argens**

Synthèse : Par cette délibération, le conseil communautaire est invité à approuver le lancement de l'opération de réaménagement du front de mer sambracitain sur la commune de Roquebrune-Sur-Argens. Elle permet également de préciser que les crédits nécessaires au lancement de l'opération ont été inscrits au budget d'investissement 2022 de la communauté d'agglomération, dans l'attente de la transmission d'un projet détaillé par la commune.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **154**

Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**

Titre : **Demande de dépôt de Permis d'aménager
Aménagement des espaces publics de la promenade du commandant Guilbaud**

Synthèse : Dans le cadre d'un projet porté par Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Ville de Saint-Raphaël de réhabilitation de l'espace public d'une partie de son bord de mer (de la Promenade Guilbaud et des espaces public du centre-ville de Saint-Raphaël), la présente demande concerne le dépôt d'un dossier de permis d'aménager des espaces publics de la promenade du commandant Guilbaud.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **155**

Rapporteur : **M. LEMAITRE, Vice-Président**

Titre : **Fermeture du quai de dépôt des déchets verts et recherche de terrain foncier pour la création d'une déchetterie**

Synthèse : La Communauté d'agglomération envisage de fermer au public le quai de dépôt des déchets verts du Col du Bougnon à Roquebrune-sur-Argens pour des raisons de sécurité. Une recherche foncière est donc à lancer pour compenser cette fermeture et créer une déchetterie à Roquebrune-sur-Argens et répondre au besoin croissant des habitants et du territoire.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 35 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (SERT Richard, TISSIER Ken) et 5 voix CONTRE (BOUVARD Martine, BESSERER Christian, BONNEMAIN

Emmanuel, FABRE Julien, DEMONEIN Caroline), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **156**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit prendre acte pour 2021 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'agglomération.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **157**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit prendre acte pour 2021 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'agglomération ainsi que de la notice d'information de l'Agence de l'eau.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **158**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Vice-Président**
Titre : **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SEVE**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit prendre acte pour 2021 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SEVE.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **159**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Synthèse : Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021, réalisés par Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la collecte des déchets ménagers et par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), pour le traitement des déchets ménagers. Ces rapports sont joints en annexes.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **160**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Rapport d'activité 2021 du délégataire du service public de transport urbain collectif et scolaire**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de présenter le rapport d'activité 2021 du délégataire du service de transport collectif urbain et scolaire.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **161**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Saint-Raphaël**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS).

Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Saint-Raphaël pour l'année 2022, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.

Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **162**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune de Fréjus**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS).

Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes

issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Au regard des coûts prévisionnels découlant des actions et frais engagés par la commune de Fréjus pour l'année 2022, ceux-ci sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.

Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **163**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données au Bureau communautaire**

Résultat du vote : PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **164**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Délégations données à Monsieur le Président**

Résultat du vote : PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et affiché conformément à la loi.